Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_214-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_214

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Attribution de subvention au CDAD pour des permanences juridiques dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_214-DE

Dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée en signant un contrat de ville (2015-2020) pour la mise en œuvre d'actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la ville, et d'actions spécifiques cofinancées dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Ces actions spécifiques bénéficient aux publics issus des quartiers prioritaires (le centre-ancien et les Collettes de Draguignan et le centre-ville du Muy), et sont financées par L'État et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Lors des instances dédiées à l'attribution des crédits spécifiques, les partenaires du contrat de ville ont porté un intérêt à la thématique de l'accès au droit et au renforcement des actions facilitant cet accès en direction des publics prioritaires.

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) coordonne la politique d'accès au droit sur le département du Var et subventionne à ce titre les permanences juridiques assurées par les avocats, les huissiers de justice, les écrivains publics et les juristes d'association.

L'action soutenue permet d'avoir accès à une consultation avec un professionnel du droit, en proposant des permanences répondant à un besoin :

- d'accès au droit, par le biais de consultations juridiques prises en charge par des avocats,
- d'information juridique et une aide à la rédaction des écrits administratifs et soutien numérique, par le biais de permanences assurées par des écrivains publics.

Des permanences juridiques sont ainsi mises en œuvre de décembre 2018 à mars 2019, à destination exclusive des publics relevant des quartiers prioritaires de Draguignan et du Muy :

- 4 permanences d'avocat au sein du Point d'Accès au Droit de Draguignan, les 2ème mercredis du mois, venant renforcer les permanences déjà instaurées,
- 8 permanences d'écrivain public au sein du Bureau d'Information Jeunesse du Muy,
- 4 permanences d'avocat au sein du Bureau d'Information Jeunesse du Muy (à partir de janvier 2019).

Des permanences d'écrivain public sont déjà existantes au sein du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, ainsi qu'à l'espace de vie sociale de la Fabrique. Elles ne nécessitent pas d'être renforcées.

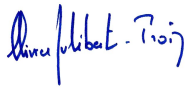
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_214-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- attribuer une subvention de quatre mille euros (4 000€) au Conseil Départemental d'Accès au Droit, Tribunal de Grande Instance, sis Place Gabriel Péri BP 506 – 83000 Toulon, pour des permanences juridiques,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- dire que les crédits afférents à cette subvention sont prévus sur le budget principal 2018 chapitre 65 (article 6574).

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.